

Règlement du jeu Stratorg Challenge

ARTICLE 1 - Organisation

La société Know Frontier, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, dont le siège social se situe au 20 rue Molitor – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 512 609 033, ci-dessous désignée « Société Organisatrice », organise du lundi 15 juin 2009 dans l'après midi au vendredi 31 juillet 2009 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Stratorg Challenge » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible à l'adresse URL suivante : www.knowfrontier.com

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Après avoir pris connaissance du règlement, les personnes participent au jeu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est accessible sur le site www.knowfrontier.com du lundi 15 juin 2009 dans l'après midi au vendredi 31 juillet 2009 à 23h59 inclus.

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Le jeu est ouvert à toutes personnes résidant légalement en France Métropolitaine à l'exception des sessions ponctuelles (voir Article 3). Si le participant a moins de 18 ans au jour de sa participation, il devra être titulaire d'une autorisation parentale ou de son représentant légal, lui permettant de jouer et en justifier sur simple demande.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille (même nom, même adresse postale) et les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, ainsi que les salariés de Brocelia (agence chargée par la Société Organisatrice du développement du jeu) et leur famille.

La participation au jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit, successivement :

- se connecter à l'url www.knowfrontier.com entre 15 juin 2009 dans l'après midi et le 31 juillet 2009 à 23h59 inclus
- prendre connaissance des modalités de participation et s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, date de naissance, adresse email, mot de passe, adresse postale),
- participer aux quizz proposés selon les modalités de participation prévues au présent règlement.

Le Jeu est composé de quizz auxquels le joueur doit répondre pour accumuler des points et gagner des lots. Le Jeu se déroule comme suit :

- Session sur toute la période

Cette session est ci-après désigné « Jeu général ».

Après inscription le joueur a la possibilité de répondre à des questions à choix multiples sur le site Internet ci-dessus.

Le joueur ne peut répondre qu'une (1) fois à chacune des questions et il peut sélectionner le thème sur lequel il souhaite être interrogé, dans la limite des questions disponibles dans ce thème.

Pour visualiser et passer à la question suivante le joueur doit impérativement répondre à la question en cours. Il ne peut donc pas passer ou sélectionner une question particulière.

Chaque bonne réponse rapporte au joueur entre 10 et 30 points selon la difficulté de la question. Les points sont exprimés dans le Jeu sous forme de kilomètres (km). Le joueur peut à tout moment interrompre le quizz sans pénalités de points et reprendre ultérieurement le Jeu pour répondre à d'autres questions.

Le gagnant de cette session dépend du score total du joueur c'est-à-dire du cumul de ses points sur l'ensemble de la période.

Il n'est pas prévu d'attribution de lots pour cette session. Néanmoins, des lots sont susceptibles d'être ajoutés pendant la période du Jeu auquel cas en cas d'égalité entre plusieurs joueurs à la fin de la période, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

Au plus tard 72 (soixante-douze) heures après la clôture du Jeu général, le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet www.knowfrontier.com.

- Sessions hebdomadaires

Ponctuellement des quizz sont mis en place pour une session hebdomadaire ci-dessous désignée « Concours de la semaine » (une semaine étant comprise du lundi 0h00 au dimanche suivant à 23h59).

Aux conditions de participation de l'article 2, se rajoute pour les Concours de la semaine, l'obligation d'être élève ou ancien élève d'une des écoles partenaires du Jeu. Les écoles partenaires sont les suivantes : Mines de Saint-Etienne, MINES ParisTech, HEC, SUPELEC/EBI, EDHEC, ESSEC, ESCP Europe, EMLYON, ESTP, ENSAM et SUPAERO/ENSICA. Afin de vérifier l'appartenance à ces écoles, les joueurs devront s'inscrire en utilisant l'adresse email fournie par leur école.

Les modalités de participation aux Concours de la semaine sont similaires au Jeu général à l'exception de l'attribution des lots qui pour ces sessions dépend du **score total que le joueur a obtenu sur les questions rattachées au Concours de la semaine**. Le joueur est donc prévenu pendant le Jeu, s'il répond à des questions dans le cadre du Jeu général ou dans le cadre du Concours de la semaine.

En cas d'égalité entre plusieurs joueurs à la fin de la période, un tirage au sort sera effectué par un huissier dans les 7 jours consécutifs pour les départager.

Les Concours de la semaine sont dotés de lots dont les dotations prévues ainsi que leur valeur commerciale sont les suivants :

- 2 places « Week end » pour le salon du Bourget pour les 15 meilleurs parrains^{1[1]} à la date du 17 juin 2009 à 23h59 soit au total 30 places d'une valeur de 360€
- 2 places « Week end » pour le salon du Bourget pour les 3 meilleurs joueurs de la première semaine dans chaque école partenaire soit 66 places d'une valeur totale de 1200€
- Une (1) paire d'enceintes « On Tour » JBL pour le meilleur joueur de la deuxième semaine dans chaque école partenaire soit 11 paires d'enceintes d'une valeur totale de 649€
- Un (1) parfum Diesel pour le meilleur joueur de la troisième semaine dans chaque école partenaire soit 11 parfums Diesel d'une valeur totale de 750€
- Une (1) paire d'enceintes Parrot Party pour le meilleur joueur de la quatrième semaine dans chaque école partenaire soit 11 enceintes Parrot Party d'une valeur totale de 869€
- Un (1) DVD Blue Ray pour le meilleur joueur de la cinquième semaine dans chaque école partenaire soit 11 DVD Blue Ray d'une valeur totale de 330€

Cette liste de lots est susceptible d'être complétée au cours du jeu.

Au plus tard 72 (soixante-douze) heures après la clôture du Concours de la semaine, le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) figurera(ont) sur le site Internet www.knowfrontier.com.

En parallèle au Jeu, est organisée une « Course virtuelle entre équipes ». Les joueurs du site web peuvent dans le cadre du Jeu contribuer à cette course en s'associant à une équipe. Cette affiliation permet à l'équipe concernée de récupérer les points générés par le joueur. Le joueur cumulera donc des points à la fois pour son classement personnel et aussi pour le classement de son équipe. Le fonctionnement de cette Course virtuelle entre équipes n'est pas explicité dans le présent règlement car elle ne fait pas l'objet de règles ou contraintes spécifiques pour les joueurs du Jeu Stratorg Challenge. Néanmoins cette course est un moyen supplémentaire pour inciter les joueurs à participer de façon assidue au Jeu même si aucune dotation de lots n'est prévue dans le cadre de cette Course virtuelle entre équipes

ARTICLE 4

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site Internet www.knowfrontier.com. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le Jeu général ou pour chaque Concours de la semaine concerné.

Si un des lots consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration, etc. non expressément compris dans la(les) dotation(s) restent à la charge exclusive du(des) gagnant(s) dans le cas où le(s) lot(s) donne(nt) lieu à un déplacement du(des) gagnant(s). Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) lot(s) (exemple : places de concert, de festival, de cinéma...).

Si un(des) lot(s) consiste(nt) en un voyage et/ou séjour hors de France, le(s) gagnant(s) et le cas échéant la(les) personne(s) qui l'(les) accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la

^{1[1]} Un parrain est un joueur du Stratorg Challenge qui a invité un internaute à s'inscrire au jeu. Un internaute est considéré comme filleul d'un joueur lorsque celui-ci accepte l'invitation de son parrain et s'inscrit au jeu. L'appellation « meilleur parrain » désigne donc le joueur ayant obtenu le plus de filleuls.

durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Le(s) gagnant(s) mineur(s) de moins de 18 (dix-huit) ans d'un tel séjour/voyage devra(ont) impérativement être accompagné(s) pendant ledit séjour/voyage par une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Si le(s) lot(s) donne(nt) droit à des activités interdites, ou ne convenant pas à des mineurs de moins de 18 (dix-huit) ans (notamment lots à caractère violent, activités physiques risquées, etc...), l'âge minimum des participants pourra être porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Si le(s) lot(s) consiste(nt) en une somme d'argent, l'âge minimum des participants sera porté à 18 (dix-huit) ans minimum, nonobstant les dispositions de l'article 2.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale, si sa(leur) nature le permet. la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 5

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Concours de la semaine ou pour le Jeu général. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Pour participer au Jeu, les participants devront également et impérativement mentionner leurs nom, prénom, âge, adresse complète et adresse électronique.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice – 119 Avenue Gambetta – 75020 PARIS.

Il sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite auprès de Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'Euro toutes taxes comprises) la minute, soit 0,194 € (cent quatre vingt quatorze millièmes d'Euro toutes taxes comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) par participation. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse devra être adressée **au plus tard 2 (deux) mois** après la fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée : (1) le nom du Jeu, (2) le site Internet sur lequel est accessible le Jeu, (3) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité du(des) lot(s) sera communiquée lors de la délivrance du(des) lot(s). En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité du(des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, la(les) dotation(s) et sa(leurs) valeur(s) pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu concerné.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(des) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le(les) prix annoncé(s) ne pouvait(ent) être livré(s) par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture du(des) lot(s) par les Partenaires, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son(leurs) nom(s) sur le site Internet www.knowfrontier.com.

Si le(s) gagnant(s) est(sont) mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur le(s)dit(s) mineurs autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site Internet www.knowfrontier.com

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Jeu : Stratorg/Stratorg Challenge, 20 rue Molitor, 75016 Paris. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du Jeu ainsi que le nom du site Internet organisateur, soit " www.knowfrontier.com".

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.knowfrontier.com. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet www.knowfrontier.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- (1) l'encombrement du réseau ;
- (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- (3) toute intervention malveillante ;
- (4) la liaison téléphonique ;
- (5) matériels ou logiciels ;
- (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- (7) un cas de force majeure ;
- (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de **2 (deux) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.